



Le 10 septembre 2008.

N.REF : YP/SG. N° 986

## Recherche de trichine chez le sanglier.

Depuis plusieurs années, par le biais de différentes publications, nous vous avons sensibilisés aux aspects sanitaires de notre activité (Réseau SAGIR – enquête échinococcose etc...). Nous vous avons également informés des mesures qui devaient intervenir en matière de contrôle de la venaison (formation sanitaire initiée en 2008). Selon les éléments en notre possession, ces nouvelles dispositions ne devaient être mises en application qu'à partir de 2009. Or, **une directive ministérielle** vient de rendre obligatoire la recherche de la trichine chez le sanglier dès l'ouverture 2008 (voir les précisions ci-dessous). Nous sommes donc dans l'obligation de vous communiquer les informations nécessaires et les modalités pratiques de mise en œuvre de cette mesure. Tout comme vous, la Fédération subit cette contrainte supplémentaire qui lui est imposée.

Le Président de la FDCI.  
Roger Baboud Besse.

**La recherche de la trichine chez le sanglier est rendue obligatoire à compter de l'ouverture 2008 dans les cas suivants** : pour la vente du sanglier au commerce de détail local, pour l'organisation de repas de chasse et de repas associatif (voir les définitions dans l'extrait de la note de service de la DGAL du 16 juin 2008). **Elle est conseillée pour tout autre usage** de la venaison de sanglier (usage domestique privé, cession directe au consommateur final (partage entre chasseur au sein des équipes de chasse, cession à un voisin, ETC...)). **Dans le cadre d'une cession directe au consommateur final, le chasseur est tenu au devoir d'information du consommateur au regard du risque trichine.** Toutes les informations à ce sujet sont à votre disposition dans les documents ci-joints. La recherche de la trichine est uniquement réalisée en laboratoire agréé à partir d'un échantillon prélevé sur le sanglier. La fédération et le laboratoire vétérinaire de l'Isère se sont accordés afin d'organiser une procédure d'analyse, de la simplifier autant que faire se peut et de réduire les coûts. Des évolutions pourraient y être apportées à l'avenir si nécessaire.

### **La procédure d'analyse et de traçabilité :**

- **Le chasseur prélève 60 grammes minimum** pour un sanglier à partir des piliers du diaphragme et de la langue (principalement la partie arrière ou la langue entière).
- **Le prélèvement est introduit dans un sac** de congélation où sont portées les informations suivantes afin d'assurer la traçabilité entre échantillon et carcasse :
  - Nom du détenteur de droit de chasse
  - Sexe et poids du sanglier
  - Date de tir
  - Un numéro d'ordre : 001 pour un sanglier. (002 s'il y a un second sanglier)
  - Le nom du tireur et un n° de téléphone.
  - Un numéro de fax et un email pour réception du résultat.
  - **N.B : Utiliser les étiquettes autocollantes fournies à cet effet dans cet envoi.**

**Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère**

**Maison de la Chasse et de la Faune sauvage de l'Isère**

2, allée de Palestine - BP 18 GIERES - 38 408 ST MARTIN D'HERES Cedex - Tél. 04-76-62-97-78 - Fax : 04-76-62-23-04

E-mail [fdc38.isere@orange.fr](mailto:fdc38.isere@orange.fr) Web : [www.chasse38.com](http://www.chasse38.com)

Association agréée au titre de l'article 40 de la loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature



- **La carcasse du sanglier** sur laquelle sont notées les mêmes informations que sur le sac contenant l'échantillon est soit :
  - o Conservée entière en chambre froide ou en congélation dans l'attente du résultat d'analyse.
  - o Découpée et répartie en sacs sur lesquels sont systématiquement notées les mêmes informations que sur le sac contenant l'échantillon envoyé au laboratoire. Utiliser les étiquettes autocollantes fournies à cet effet. Il est fortement recommandé de conserver les sacs en un lieu unique.
  - o Dans les deux cas la consommation de la venaison n'est rendue possible qu'au regard du résultat d'analyse qui est envoyé par le laboratoire.
  
- **L'échantillon prélevé** est soit :
  - o Réfrigéré et transmis dans les 48H00 à la FDCI.
  - o Congelé et transmis à la FDCI dans les meilleurs délais.
  
- **Le coût des analyses :**
  - Une analyse coûte 91,16 € et permet de traiter jusqu'à 20 sangliers. Pour partager ce coût, la FDCI collecte les échantillons qui lui sont transmis et constitue des lots de 20 sangliers ( $91,16 \text{ €} / 20 = 4,56 \text{ €}$  pour 1 sanglier). En revanche, ceci implique un temps d'attente inconnu pour la constitution du lot de 20 avant la réalisation de l'analyse.
  - Si le demandeur de l'analyse souhaite une réponse immédiate celui-ci devra prendre en charge la totalité du coût soit 91,16 €
  - Le coût total est facturé à la FDCI par le laboratoire, la FDCI facture ensuite les analyses à chacun des propriétaires de carcasse avec des frais de dossiers.
  - Si un nombre inférieur à 20 sangliers était collecté, le coût de l'analyse à la charge de chaque détenteur d'une carcasse s'en verrait augmenté (exemples : pour 20 sangliers collectés 4,56 € pour 10 sangliers 9,20 € pour 1 sanglier 91,16 € ETC...).
  - **ATTENTION :** en cas de résultat positif sur un lot de nouvelles analyses seront nécessaires et engendreront de nouveaux frais soit 91,16 € par échantillon (voir encadré).
  
- Pour la saison 2008/2009 la FDCI assure la réception des échantillons, le regroupement en lot de 20 (autant que possible), la commande des analyses au laboratoire, le paiement au laboratoire, la facturation partagée entre les détenteurs des carcasses. Le laboratoire envoie les résultats aux propriétaires des carcasses et à la FDCI.
  
- NOTA BENE : en cas de manquement à cette procédure l'analyse ne pourra être effectuée.

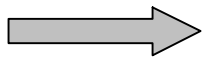
**Estimation du coût d'une analyse pour un sanglier dans le cas de la constitution d'un lot de 20 animaux :**

	<u>Coût analyse :</u>	<u>Coût partagé :</u>	<u>Coût total par sanglier :</u>
➤ 1 lot de 20	91,16 € X 1	soit 4,56 € par sanglier	4,56 €
<u>En cas de résultat positif sur le lot de 20 de nouvelles analyses sont nécessaires par lot de 5 sangliers :</u>			
➤ 4 lots de 5	91,16 € X 4	soit 22,79 € par sanglier	27,35 €
<u>Après identification du lot de 5 positif, contrôle de chaque animal individuellement :</u>			
➤ 5 analyses individuelles	91,16 € X 5	soit 91,16 € par sanglier	118,51 €

- **La FDCI ne peut garantir les tarifs indiqués car ils dépendront du nombre de sangliers analysés et de l'obtention d'un résultat positif ou négatif en première analyse. Des frais de dossier s'ajouteront aux frais d'analyse en fonction du coût de cette procédure pour la FDCI.**

- **Rappels de vos obligations à compter de septembre 2008 :**

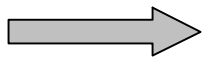
- Pour le partage des sangliers entre chasseurs
- Pour la cession à un proche, à un ami ou à un voisin



▪ **Vous êtes tenu d'informer celui qui consommera la venaison au regard du risque trichine.**

- **La Fédération Nationale des Chasseurs produit pour cela des sacs plastiques destinés au transport de la venaison sur lequel cette information est portée.**
- Les sacs sont vendus 0,50 € pièce pour 100 achetés soit 50 € le lot livré à la FDCI. Si vous souhaitez en commander utiliser ce document que vous nous retournerez accompagné du règlement à l'ordre de la FDCI. Attention les sacs seront à retirer exclusivement à la FDCI.
- ACCA ou CP de : .....
- Représentée par M .....
- Je commande ..... Lot de 100 sacs X 50 € = ..... Euros.
- Signature : .....

- Pour l'organisation de repas de chasse et de repas associatif



▪ **Vous êtes tenu de faire effectuer une recherche de trichine sur le sanglier que vous comptez utiliser.**

Pour toute information complémentaire à ce sujet contactez la FDCI au 04 76 62 97 78 ou sur les messageries suivantes [fdc38.sz@orange.fr](mailto:fdc38.sz@orange.fr) et [fdc38.yp@orange.fr](mailto:fdc38.yp@orange.fr).